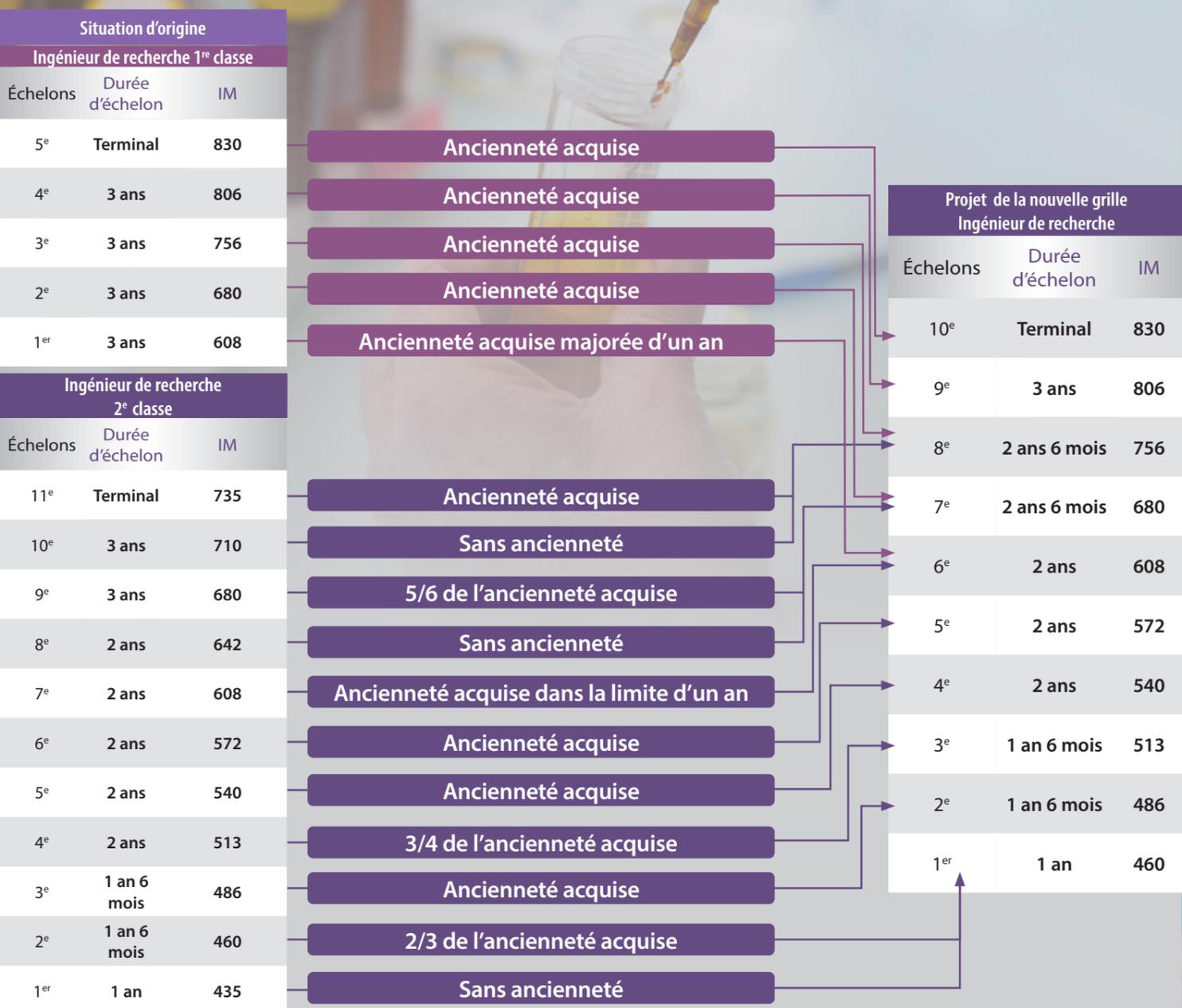


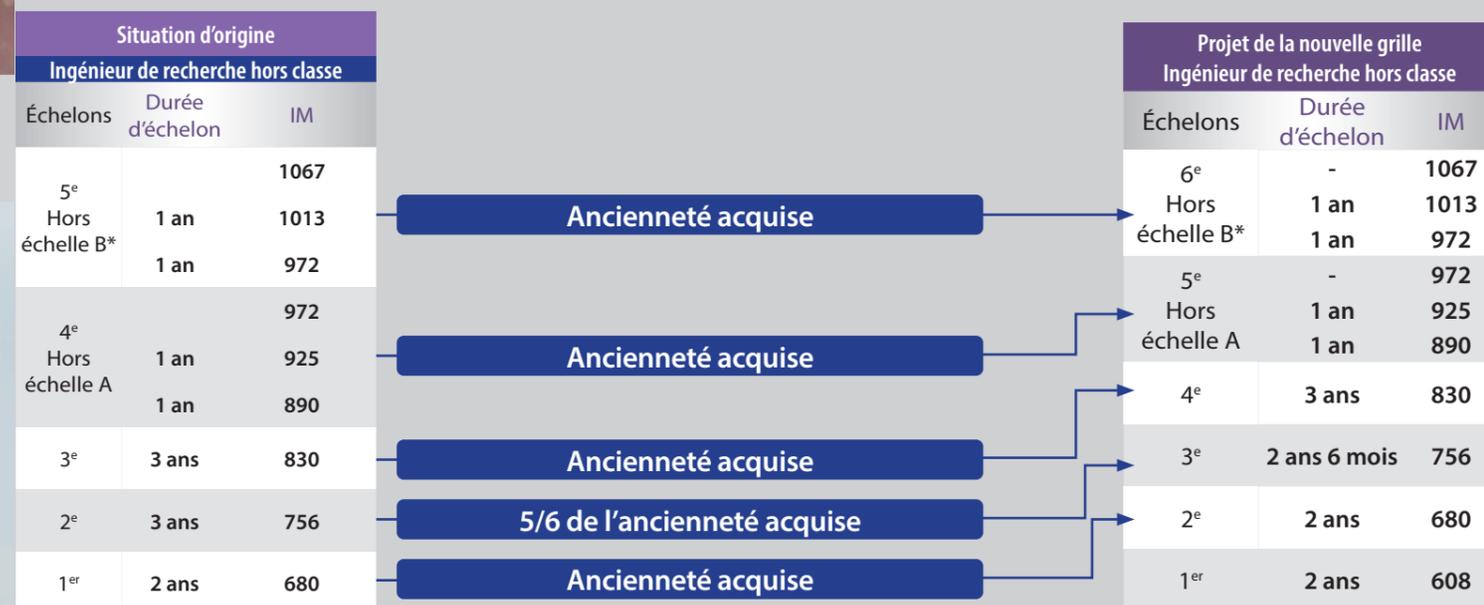


Nouvelles grilles indiciaires et modalités de reclassement

PREMIER GRADE : INGÉNIEUR DE RECHERCHE



DEUXIÈME GRADE : INGÉNIEUR DE RECHERCHE HORS CLASSE



CONDITIONS DE PROMOUVABILITÉ DES INGÉNIEURS DE RECHERCHE LISTE D'APTITUDE - Changement de corps

Liste d'aptitude	Corps d'origine	Durée des services
IGR	IGE	<ul style="list-style-type: none"> • 9 ans de services publics • 3 ans au moins en catégorie A

TABLEAUX D'AVANCEMENT - Changement de grade

Tableaux d'avancement	Grades d'origine	Durée des services
IGR hors classe échelon spécial au choix	IGR HC	<ul style="list-style-type: none"> • IGR HC détaché sur emploi fonctionnel à indice terminal égal à la hors échelle A ou, • IGR HC occupant des fonctions de direction d'encadrement, de coordination ou de recherche reconnue au niveau international au cours des quatre années précédant l'établissement du tableau d'avancement
IGR hors classe par examen pro.	IGR	<ul style="list-style-type: none"> * 8 ans (après amendement du SNPTES) de services effectifs dans ce grade • + 6^e 5^e échelon (après amendement du SNPTES)
IGR hors classe au choix	IGR	<ul style="list-style-type: none"> • 8^e échelon
IGR hors classe par examen pro.	IGE cl. normale	3 ans de services en catégorie A + 6^e échelon
IGE hors classe au choix	IGE cl. normale	<ul style="list-style-type: none"> • 8^e échelon • + 1 an dans l'échelon • + 9 ans de services effectifs en catégorie A

* Dernière minute : les décrets du 30/12/2022, finalement publiés, ont modifié les projets de textes sans prendre en compte certains amendements du SNPTES retenus au comité technique ministériel mais rejetés ensuite par le Conseil d'État. Les ingénieurs d'études et les techniciens ne bénéficieront pas des mesures portées par le SNPTES.